RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00302
Numéro SIREN : 820 901 130
Nom ou dénomination : CEOG

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2021 sous le numéro de dépôt 3315

DocuSign Envelope ID: 9E321867-2602-4720-9FAA-7DA75D922B7E

CEOG
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €
Siège social : Campus Universitaire de Troubiran – Pépinière d'entreprises innovantes de GDI
CS 90 235, 97325 Cayenne Cedex
820 901 130 R.C.S. Cayenne

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2021

L'an 2021,
le 17 juin,
à 14 heures 30,

les associés de la société CEOG (ci-après la « **Société** »), ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, par courrier électronique adressé par le Président de la Société, conformément aux termes des statuts,

et l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tient par conférence visioconférence, conformément à l'article 18.2 des statuts,

Monsieur Jean-Pierre MAURAND préside la séance, en sa qualité de Président de la Société.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Les associés présents ou représentés, possèdent la majorité des actions composant le capital social de la Société, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président fait observer que les documents suivants ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la Société, conformément aux termes des statuts :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) clos au 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce ; et
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice.

DocuSign Envelope ID: 9E321867-2602-4720-9FAA-7DA75D922B7E

- lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des termes desdits rapports et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - quitus au Président de la Société.
- affectation du résultat de l'exercice.
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce - Approbation des termes dudit rapport.
- capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social - décision à prendre conformément aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du Code de commerce), relativement à la dissolution anticipée éventuelle de la Société ;
- questions diverses.
- pouvoirs.

Puis, le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que son rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

APPROUVE les termes de chacun desdits rapports, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, et se soldant par une perte de 68.409 euros.

L'Assemblée Générale

APPROUVE également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale DONNE quitus entier et sans réserve, au Président, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale DECIDE d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 68.409 euros en totalité au compte report à nouveau ce qui portera celui-ci d'un montant négatif de 109.546 euros à un montant négatif de 177.955 euros.

DocuSign Envelope ID: 9E321867-2602-4720-9FAA-7DA75D922B7E

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce APPROUVE les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après examen et approbation des comptes annuels de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et au vu du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et les comptes dudit exercice :

- prend acte de ce que les capitaux propres de la Société ressortaient, au 31 décembre 2020, à un montant de 72.045 euros et se trouvaient, en conséquence, inférieurs à la moitié du capital social de 250.000 euros,

- statuant conformément aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du Code de commerce), décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et ce, bien que les capitaux propres ressortent inférieurs à la moitié du capital social au vu des comptes établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qu'il convient de poursuivre l'exploitation sociale,

- prend acte de ce que cette décision devra faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi, et

- prend acte que la Société est tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice clos le 31 décembre 2021 au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit au plus tard à la clôture de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023), soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit, dans ce même délai, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale DONNE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DocuSign Envelope ID: 9E321867-2602-4720-9FAA-7DA75D922B7E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des membres du bureau et par chacun des associés.

DocuSigned by:
35DED3892B7D4F8...

LE PRESIDENT DE SEANCE
Monsieur Jean Pierre MAURAND

DocuSigned by:
35DED3892B7D4F8...

ASSOCIE
MERIDIAM EI
Représentée par Jean Pierre MAURAND

DocuSigned by:
HAVARD Damien
53B554D6EF60485...

ASSOCIE
HYDROGENE DE FRANCE
représentée par son Président Damien HAVARD

DocuSigned by:
4FECA42E8034420...

ASSOCIE
SA DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES (SARA)
représentée par Alexandre BOCQUILLON